



Délibération du conseil d'administration n°2019/02/003 Compte financier 2018

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 94-39 du 14 janvier 1994 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Vu le décret 2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de la COMUE Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et son règlement intérieur modifié le 18 décembre 2015, et notamment l'article 32 9°,

Vu les articles 175, 176 177, 202 et 210 à 2014 du décret n°2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 8 jours avant la séance, conformément à l'article R33 du règlement intérieur de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,

Vu les documents comptables présentés au Conseil d'administration

Considérant que 61 membres étaient présents ou représentés sur les 75 qui composent actuellement le conseil : le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 22 février 2019

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 57 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prend pas part au vote
- 4 abstentions

DECIDE

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaires suivants pour le budget du Service Immobilier Aménagement (SIA) de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées / compte financier 2018 :

- 0 ETPT sous plafond et 7,3 ETPT hors plafond
- 25 571 897 € d'autorisations d'engagement
- 25 361 176 € de crédits de paiement
- 6 509 335 € de recettes encaissées
- - 18 851 841 € de solde budgétaire (recettes encaissées – crédit de paiement)

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants pour le budget du SIA de l'UFTMiP :

- 15 747 267,02 € de variation de trésorerie totale
- - 24 289 829,91 € de résultat patrimonial
- - 18 740 316 € de capacité d'autofinancement
- 8 930 389,87 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de - 24 289 829,91 € et - 12 694,25 € de correction en report à nouveau.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Le Directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Toulouse, le 04 mars 2019

Le Président de l'Université Fédérale
Toulouse Midi-Pyrénées



Philippe RAIMBAULT